6.6

**Placements** 

#### 6.6 **PLACEMENTS**

#### 6.6.1 Visas de prospectus

## 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds IA Clarington Loomis d'opportunités en actions mondiales (parts de séries A, E, F et I)	13 septembre 2019	Québec  - Colombie-Britannique  - Alberta  - Saskatchewan  - Manitoba  - Ontario  - Nouveau-Brunswick  - Nouvelle-Écosse  - Île-du-Prince-Édouard  - Terre-Neuve et Labrador  - Territoires du Nord-Ouest  - Yukon  - Nunavut
Innergex énergie renouvelable inc.	11 septembre 2019	Québec  - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Chemtrade Logistics Income Fund	16 septembre 2019	Ontario
Fidelity Actions canadiennes fondamentales Composantes multi-actifs Fonds Fidelity Revenu stratégique – Devises neutres	16 septembre 2019	Ontario
Fonds de revenu à court terme Clearpoint	13 septembre 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
Fonds Fidelity Revenu élevé à taux variable Composantes multi-actifs	16 septembre 2019	Ontario
Fonds Fidelity Titres de créance mondiaux ex-ÉU. Composantes multi-actifs – Devises neutres		
Fonds Fidelity Immobilier commercial à revenu élevé Composantes multi-actifs – Devises neutres		
Fonds Fidelity Vision stratégique Composantes multi-actifs – Devises neutres		
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales – Devises neutres		
Fonds Fidelity Croissance internationale Composantes multi-actif— Devises neutres		
Fonds Fidelity Obligations américaines Composantes multi-actifs – Devises neutres		
Great-West Lifeco Inc.	16 septembre 2019	Manitoba
Klinik Health Ventures Corp.	11 septembre 2019	Ontario
Northview Apartment Real Estate Investment Trust	12 septembre 2019	Alberta
WELL Health Technologies Corp.	16 septembre 2019	Colombie-Britannique

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

# 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB de revenu fixe sans contraintes BNI	13 septembre 2019	Québec  - Colombie-Britannique  - Alberta  - Saskatchewan  - Manitoba  - Ontario  - Nouveau-Brunswick  - Nouvelle-Écosse  - Île-du-Prince-Édouard  - Terre-Neuve et Labrador  - Territoires du Nord-Ouest  - Yukon  - Nunavut
Chou Associates Fund Chou RRSP Fund Chou Europe Fund Chou Asia Fund Chou Bond Fund	16 septembre 2019	Ontario
Corporation Royal Nickel	17 septembre 2019	Ontario
Discovery 2019 short duration LP	13 septembre 2019	Alberta
Fiducie de placement immobilier Granite et FPI Granite Inc.	12 septembre 2019	Ontario
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	12 septembre 2019	Ontario
Société en commandite Holding FPI Granite	12 septembre 2019	Ontario

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

## 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Earth Alive Clean Technologies Inc.	16 septembre 2019	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fonds IA Clarington de revenu à taux variable (séries A, E, E5, F, F5, I, L, L5, P, P5, T5 et série FNB)  Fonds IA Clarington stratégique de revenu (séries A, E, E6, EX, EX6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, P, P6, T6, T8, Y et série FNB)  Fonds IA Clarington de répartition mondiale (séries A, E, E6, F, F6, F8, I, L, L6, L8, O, P, P6, T6, T8 et série FNB)  Portefeuille IA Clarington équilibré (séries A, B, B5, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)  Portefeuille IA Clarington prudent (séries A, B, B5, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)  Portefeuille IA Clarington croissance (séries A, B, B5, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)  Portefeuille IA Clarington croissance maximale (séries A, B, B5, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)  Portefeuille IA Clarington modéré (séries A, B, B5, E, E5, F, F5, L, L5 et T5)  Catégorie d'actions du Fonds secteur Clarington Inc.:  Catégorie IA Clarington ciblée d'actions canadiennes (séries A, E, E5, EF, EF5, EX, EX5, F, F5, I, L, L5, O et T5)  Catégorie IA Clarington stratégique de revenu d'actions (séries A, E, E6, F, F6, L, L6, L8, P, P6, T6 et T8)  Catégorie IA Clarington de répartition mondiale (séries A, F, F6, F8, L, L6, L8, T6 et T8)	17 septembre 2019	Québec  - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

FNB BetaPro Contrats à court terme S&P 500 VIX $^{\mathrm{MC}}$ 

11 septembre 2019

Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB BetaPro S&P/TSX 60 <sup>MC</sup> Haussier quotidien 2x	11 septembre 2019	Ontario
FNB BetaPro S&P/TSX 60 <sup>MC</sup> Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la Finance <sup>MC</sup> Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de la Finance <sup>MC</sup> Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'Énergie <sup>MC</sup> Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P/TSX Indice Plafonné de l'Énergie <sup>MC</sup> Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro sociétés aurifères canadiennes Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro S&P 500® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro S&P 500® Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro NASDAQ-100® Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Lingots d'or Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Lingots d'or Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Pétrole brut Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Gaz naturel Baissier quotidien -2x		
FNB BetaPro Argent Haussier quotidien 2x		
FNB BetaPro Argent Baissier quotidien -2x		
FNB Horizons Or		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB Horizons Argent		
FNB Horizons Pétrole brut		
FNB Horizons Gaz naturel		
FNB BetaPro S&P/TSX 60 <sup>MC</sup> à rendement quotidien inverse		
FNB BetaPro S&P 500® à rendement quotidien inverse		
FNB BetaPro sociétés du secteur de la marijuana Haussier quotidien 2x	11 septembre 2019	Ontario
FNB BetaPro sociétés du secteur de la marijuana à rendement inverse		
FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 <sup>MC</sup>	11 septembre 2019	Ontario
FNB Horizons Indice S&P 500®		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné énergie		
FNB Horizons Indice S&P/TSX plafonné finance		
FNB Horizons Univers obligations canadiennes sélectionnées		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans		
FNB Horizons Indice NASDAQ-100®		
FNB Horizons Indice EURO STOXX 50®		
FNB Horizons Indice Cdn High Dividend		
FNB Horizons Indice S&P 500 couvert en dollars canadiens		
FNB Horizons Obligations du Trésor américain de 7 à 10 ans couvertes en dollars canadiens		
FNB Horizons Indice d'actions de marchés développés internationaux		
FNB Horizons Indice de FPI canadiennes à pondération égale		
FNB Horizons Indice d'actions privilégiées canadiennes échelonnées		
FNB Horizons Indice de banques canadiennes à pondération égale		
GFL Environmental Inc.	13 septembre 2019	Ontario

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

## 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	12 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	17 septembre 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	12 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	12 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	12 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	12 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	13 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	16 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	16 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	17 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	17 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	17 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	17 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	17 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque de Montréal	17 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018
Banque Nationale du Canada	30 août 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 août 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	30 août 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	3 septembre 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	4 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	4 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	5 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	9 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	10 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	11 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	12 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	13 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	16 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	16 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	17 septembre 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	17 septembre 2019	3 juillet 2018
CU Inc.	3 septembre 2019	11 juin 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	11 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 septembre 2019	13 février 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	12 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 septembre 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	17 septembre 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	4 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	5 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	6 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	9 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	10 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	11 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	12 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 septembre 2019	28 juin 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	13 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	13 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	17 septembre 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	18 septembre 2019	28 juin 2018
Northland Power Inc.	11 septembre 2019	24 mai 2018
True North Commercial Real Estate Investment Trust	5 septembre 2019	1 <sup>er</sup> juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

#### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 ») et au Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

# **SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS**

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Alexandria Minerals Corporation	2019-07-29 au 2019-07-31	894 162 \$
Alphinat inc.	2018-11-20	632 287 \$
Antrim Balanced Mortgage Fund Ltd.	2018-11-21 au 2018-11-28	7 035 754 \$
Avenue Living Real Estate Core Trust	2018-11-22	9 530 275 \$
Corporation Pétroles Parkland	2018-11-21	300 000 000 \$
Deep-South Resources Inc.	2018-11-22	166 000 \$
Feldan Bio inc.	2018-11-23	1 300 000 \$
Fiducie de revenu Hôpitel II	2018-11-06	139 210 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-11-09	99 503 \$
IDM Mining Ltd.	2018-11-20	2 457 167 \$
Imperial Mining Group Ltd.	2018-11-23	36 000 \$
Innovative Properties Inc.	2018-11-21 au 2018-11-26	3 500 000 \$
IntelGenx Technologies Corp.	2018-11-13	1 324 142 \$
InvestX Series G-3 Limited Partnership	2018-11-20	8 574 173 \$
Kensington Private Equity Fund	2018-11-05	5 352 289 \$
Mexican Gold Corp.	2018-11-22	1 338 000 \$
Minière Osisko inc.	2018-11-05	25 000 000 \$
National General Holdings Corp.	2018-11-19	4 745 520 \$
PSP Capital inc.	2018-11-05	1 248 037 500 \$
Rompen US Mortgage Investment Fund	2018-11-01	10 890 525 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Stornoway Diamond Corporation	2018-12-07	10 000 000 \$
Sustainable Produce Urban Delivery Inc.	2018-11-21	6 010 007 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-11-20 au 2018-11-26	567 774 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### **6.6.5** Divers

### **Chemtrade Logistics Income Fund**

Vu la demande présentée par Chemtrade Logistics Income Fund (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 septembre 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant de l'émetteur (le « document visé ») qui sera intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 16 septembre 2019 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 13 septembre 2019.

Patrick Théorêt Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0106

#### Well Health Technologies Corp.

Vu la demande présentée par Well Health Technologies Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 12 septembre 2019 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 13 septembre 2019 (la « dispense demandée ») :

- les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport de gestion annuel correspondant;
- le rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2019 ainsi que le rapport de gestion intermédiaire correspondant;
- 3. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;
- 4. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 28 mai 2019;
- les déclarations de changement important datées des 2 janvier 2019, 4 janvier 2019, 23 janvier 2019, 5 février 2019, 19 février 2019, 15 mars 2019, 30 avril 2019, 23 mai 2019, 5 juin 2019, 7 juin 2019, 13 juin 2019, 19 juin 2019, 11 juillet 2019, 16 juillet 2019, 25 juillet 2019, 2 août 2019, 8 août 2019, 26 août 2019 et 3 septembre 2019;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait le 13 septembre 2019.

Patrick Théorêt Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2019-FS-0107

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.